



**Question écrite de la Députée Kattrin JADIN
à Madame Annelies VERLINDEN, Ministre de l'Intérieur,
concernant les applications telles que Telegram
- Bruxelles, le 3 juin 2021 -**

Madame la Ministre,

De nombreuses personnes malintentionnées quittent les applications de messagerie classique telles que Whatsapp et Facebook Messenger pour se tourner vers des messageries qui promettent des échanges secrets et illisibles pour des tiers, dont notamment la police. Parmi ces applications répandues en Belgique, nous retrouvons Telegram, Signal, Wire et bien d'autres encore.

Surtout parmi les groupes aux idées extrémistes et complotistes, ces applications sont appréciées, ce qui présente des risques sérieux à l'ordre public. La diffusion de Fake-News, l'organisation de manifestations interdites voire même des attentats y sont planifiés.

Madame la Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- La police voire les services de renseignement sont-ils tout de même capables de surveiller les échanges entre de personnes observées sur Telegram et autres applications de messageries secrètes ?
- Dans la négative, quelles solutions sont envisageables pour toute de même pouvoir suivre les échanges sur des applications tel que Telegram, Signal, Wire et consorts lorsque la situation le demande ?

Réponse de la ministre :

Les possibilités d'interception de ce type de messagerie dépendent d'une multitude de facteurs. Nos services suivent les évolutions techniques et les possibilités d'interceptions de très près. Mais vous comprendrez que pour des raisons de sécurité je ne peux pas vous donner plus de détails.

La prise de connaissance des communications privées par les services de police relève de la compétence du juge d'instruction. Les services de police ne disposent pas de compétences propres en la matière.